



Convention de partenariat en vue de favoriser l'accès des jeunes titulaires du Brevet d'Initiation à l'Aéronautique au brevet de pilote planeur.

Entre les soussignés :

le Rectorat de l'Académie de Lille,
représenté par Monsieur Jean-Jacques POLLET, Recteur de l'Académie de LILLE
20 rue Saint Jacques BP 709 59021 LILLE Cedex

d'une part,

et

Le Comité Régional de Vol à Voile,
représenté par Monsieur Georges CHEVALET, son président
Siège social : AERODROME DE CAMBRAI-NIERGNIES 59400 NIERGNIES
Adresse postale : 84 Rue du Collège 59700 Marcq en Baroeul

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Par la convention en date du 09 juillet 1999 le Ministère de l'Éducation Nationale et le Ministère de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie ont créé les Comité d'Initiation et de Recherche Aéronautique et Spatiale afin de favoriser le développement des activités aéronautiques en milieu scolaire et notamment la préparation des élèves au Brevet d'Initiation Aéronautique.

L'enseignement délivré dans le cadre du BIA, aux élèves de l'Académie favorise l'acquisition des savoirs fondamentaux dans les disciplines scientifiques et installe des relations privilégiées entre les EPLE engagés dans cet enseignement facultatif et les aéroclubs de la région.

Parmi les fédérations aéronautiques qui s'investissent dans le développement des formations au BIA, la Fédération Française de Vol à Voile est particulièrement active. Ce dynamisme est très important dans la région Nord-Pas-de-Calais où la majorité des clubs de Vol à Voile participe aux formations au BIA en partenariat avec des EPLE.

Le CIRAS de l'Académie et le CRVV sont désireux d'aider les jeunes motivés pour poursuivre leur projet d'orientation dans la voie aéronautique après le BIA.

Article 1 : les partenaires

Le Comité Régional de Vol à Voile Nord-Pas-de-Calais s'appuiera sur les clubs qui y sont affiliés.

Le Rectorat de l'Académie de LILLE s'appuiera sur le Comité d'Initiation et de Recherche Aéronautique et Spatiale.

Article 2 : l'objectif

L'objectif de ce partenariat est de faciliter l'accès des élèves, de 16 ans ou plus, ayant obtenu ou préparant le BIA, à un emploi d'été afin qu'ils puissent financer un brevet de pilote planeur au sein d'un club dans la région.

Article 3 : Rôle de chacun des partenaires

Le CIRAS :

- s'engage à faire connaître aux élèves et aux familles la possibilité de les aider à trouver un emploi d'été en les mettant en relation avec des employeurs potentiels par l'intermédiaire du CRVV. Cette possibilité s'adresse aux élèves désireux de s'inscrire dans un club de vol à voile. La diffusion de cette information se fera sur le site internet du CIRAS et par l'intermédiaire des enseignants animant des BIA.
- procède au choix des jeunes motivés, et se charge de recueillir l'accord des responsables légaux en vue de transmettre au Comité Régional de Vol à Voile le nombre de jeunes repérés et leurs localisations dans l'Académie.
- met en relation les jeunes repérés avec le Comité Régional de Vol à Voile ou les clubs.

Le Comité Régional de Vol à Voile, par l'intermédiaire de ses clubs adhérents :

- s'engage à rechercher des emplois d'été pour les jeunes désireux de préparer un brevet de pilote vol à voile.
- met en relation les jeunes et leur famille avec les employeurs potentiels.

Article 4 : Engagement moral demandé aux élèves et à leur famille

Les jeunes repérés et leur famille s'engagent à :

- postuler pour les emplois d'été proposés par les employeurs en lien avec le CRVV.
- honorer l'emploi d'été lorsqu'un contrat est signé avec l'employeur, ce dernier se chargeant de satisfaire à la législation du travail en vigueur.
- s'inscrire dans un club de la région pour préparer un brevet de vol à voile lors de la saison en cours ou au plus tard la saison suivante.

Article 4 : Durée

La présente convention prend effet à la date de signature pour une durée de 1 an. Pendant cette durée, toute modification ou modalité d'exécution, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Elle est tacitement reconductible, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties un mois au plus tard avant sa date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à LILLE, le ...

Le Recteur de l'Académie de LILLE
Monsieur Jean-Jacques POLLET

Le Président du Comité Régional de Vol à Voile
de la région Nord-Pas-de-Calais
Monsieur Georges CHEVALET